



Rapport de la Présidente du jury, Madame Valérie MICHELIER,

Examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie de Promotion Interne dans la spécialité « Bibliothèque » – session 2024

Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 4) Le profil des candidats admis

Conclusion

INTRODUCTION

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2^{ème} classe spécialité Bibliothèque par voie de Promotion Interne est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 16 janvier 2024
- Fin de retrait de dossiers : 21 février 2024
- Date limite de dépôt de dossier : 29 février 2024
- Epreuves écrites d'admissibilité : 28 mai 2024
- Epreuves orales d'admission : les 8 et 9 octobre 2024

2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Mme MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Mme PLANCHER Dominique, Maire de Venasque,

Deux personnalités qualifiées :

- Mr RUZAFRA Roland, représentant du CNFPT, Directeur adjoint aux établissements et services culturels, Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,
- Mr COGNE Olivier, Directeur du Musée dauphinois, Département de l'Isère,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Mr TOMASINI Olivier, Responsable du Pôle à la Bibliothèque d'étude et du patrimoine de la ville de Grenoble,
- Mme FERREOL Marjorie, représentante du personnel CAP B, Directrice Adjointe au service urbanisme de la Mairie de Pertuis.

3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions, et titulaire de leur grade au plus tard le jour de la première épreuve.

Conformément à l'article 16 du décret du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, « Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. »

I. L'ADMISSIBILITE

1) LES EPREUVES

1°/ Rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente. (durée : 3 heures ; coefficient 2).

2°/ Questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 1).

2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	7	20%
13	7	20%
83	5	14,3%
84	6	17,1%
Corse	2	5,7%
Occitanie	3	8,6%
AURA	5	14,3%
TOTAL	35	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	3	3
41 - 50 ans	15	4
≥ 51 ans	7	3
TOTAL	25	10

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Note	35	10,59	15	6,75	20	15	0
Question	35	8,46	13,25	3,5	11	24	2
Moyenne	35	9,88	12,08	6,17	10	25	

4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Le seuil d'admissibilité a été fixé à : 9,5/20 et 19 candidats sont conviés à l'épreuve orale d'admission.

II. L'ADMISSION

1) L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Suite au jury d'admissibilité, 19 candidats étaient convoqués aux oraux d'admission mais seulement 18 se sont présentés.

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	3	16,7%
13	5	27,8%
83	3	16,7%
84	3	16,7%
Corse	1	5,5%
Occitanie	2	11,1%
AURA	1	5,5%
TOTAL	18	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	1
41 - 50 ans	8	4
≥ 51 ans	4	0
TOTAL	13	5

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuves écrites	11,49	13,33	9,66	15	3	/
Entretien	11,03	16,5	5,5	12	6	0
Moyenne des épreuves	11,31					

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

4) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

14 candidats ont été admis à l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques par voie de promotion interne.

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	2	14,3%
13	2	14,3%
83	3	21,4%
84	3	21,4%
Corse	1	7,1%
Occitanie	2	14,3%
AURA	1	7,1%
TOTAL	14	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	1	1
41 - 50 ans	6	1
≥ 51 ans	3	2
TOTAL	10	4

CONCLUSION

L'examen professionnel d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne spécialité Bibliothèque session 2024 est majoritairement féminin (plus de 70%).

L'épreuve d'admissibilité de réponses à des questions semble avoir posé problème aux candidats avec une moyenne de seulement 8,46/20. Les correcteurs notent des difficultés de compréhension des questions et des connaissances globalement insuffisantes.

Concernant l'épreuve de rédaction d'une note, la moyenne est correcte : 10,59. Cependant, il en ressort que l'exercice est souvent insuffisamment maîtrisé : bien que les éléments importants soient retranscrits, la problématique est souvent absente ou inadaptée et le plan peu convaincant.

La moyenne des épreuves orales d'admission est de 11,03. Les exposés sont préparés, les candidats motivés mais les connaissances professionnelles et territoriales sont à approfondir.

Le 17 janvier 2025

Valérie MICHELIER
Présidente du jury

